

*Mairie de Couilly Pont aux Dames  
46 rue Eugène Léger  
77860 Couilly Pont aux Dames  
Tél. 01.60.04.02.24*



## **Année 2020-2021**

### **POINT REGLEMENTAIRE**

#### **Préambule**

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les conditions d'accès
- Les règles de fréquentation des services organisés par la municipalité

Et ce en dehors des heures ou périodes scolaires.

Tous ces services sont proposés et gérés par la commune (hormis étude surveillée).

**Date de signature : .....**

**Reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement**

**NOM PRENOM - Signature du ou des représentants**

### Inscription et admission des enfants

Les services proposés sont organisés en fonction du calendrier scolaire établi par l'Education Nationale.

Pour rappel, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'étude surveillée sont proposés aux enfants fréquentant le groupe scolaire Fabre d'Eglantine.

L'ALSH est accessible à l'ensemble des familles colliaciennes ainsi qu'aux familles hors commune.

L'accès aux différents services périscolaires et extrascolaires est soumis aux conditions suivantes :

- 1- A une inscription pour chaque nouvelle année scolaire et pour chaque enfant,
- 2- Obligatoire pour une ouverture des droits pour l'année

Le dossier sera disponible chaque année sur différents supports (site de la commune, plateforme de réservation pour les familles et document papier).



Les familles ont l'obligation de signaler, en mairie, toute modification concernant leur situation (adresse, téléphone, situation personnelle, renseignements médicaux...)

### Conditions d'accueil

#### Respect des horaires et modalités d'organisation

La fréquentation des structures est soumise au respect des modalités d'organisation mises en place et notamment des horaires de fonctionnement.

Le non-respect induit un dysfonctionnement des services et a un impact direct sur l'organisation des programmes proposés aux enfants.

Les retards répétés aux différents services pourront entraîner, après notification, l'exclusion temporaire ou définitive du ou des enfants de la famille.


Concernant d'éventuels retards anormalement longs et/ou répétés, et à défaut de pouvoir ou avoir pu contacter la famille, le personnel avisera le Maire ou l' élu en charge du scolaire ou la Directrice Générale des Services, pour prendre les mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant par le biais des autorités compétentes (gendarmerie).

#### Respect et comportement

Un comportement correct envers le personnel de service et le personnel de surveillance est exigé de la part des enfants et des parents

En cas de manquement à ces règles de discipline (insolence, incivilités verbales ou gestuelles, violence, dégradation du matériel, etc...) des sanctions pourront être prises à l'issue des étapes suivantes :

- Convocation de l'enfant et de la famille ou représentants auprès du Maire afin d'évoquer le litige lors d'un entretien,
- En cas de récidive, un avertissement sera notifié à la famille,
- Puis, si nouveau manquement, exclusion temporaire,
- La dernière notification entrainera une exclusion définitive

<p><b>Disposition en cas d'urgence</b></p>	<p>En cas d'accident ou de malaise grave, il est immédiatement fait appel aux services d'urgences.          Les parents ou les représentants sont avertis sans délais.          Il est donc impératif de compléter l'autorisation d'hospitalisation et/ou d'opération.          A nouveau, pour rappel, tout changement doit être signalé en mairie (téléphone, adresse, etc..).</p>
<p><b>Objets personnels</b></p>	<p>Par mesure de sécurité, il est demandé que les enfants ne portent pas ou ne possèdent aucun objet de valeur.          De même que le port de tout objet dangereux est prohibé.          Pour rappel, en cas de non respects de la mesure et donc de casse ou perte d'un objet ou jouet de valeur, la responsabilité des personnes encadrantes représentant la municipalité, ne sera pas engagée.</p>
<p><b>Propreté</b></p>	<p>Des accidents de propreté pouvant survenir chez les plus petits, il est demandé aux familles de fournir un change complet marqué au nom de l'enfant et confié au personnel responsable.          De même, en fonction des activités, une paire de chaussures ou une tenue adéquate pourront également être demandées.</p>
<p><b>Réservation</b></p>	<p>Les réservations se font uniquement par le biais du portail enfance.          Les inscriptions doivent être réalisées au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant.          Pour rappel, les codes d'accès vous sont communiqués lors de la première inscription.</p>  <p>Pour toute absence de réservation à la restauration scolaire ainsi qu'au centre de loisirs, les services ne prendront pas en charge les enfants.          Toute inscription est due (hormis circonstances exceptionnelles - voir liste en annexe).          En cas de maladie, les services compétents de la mairie doivent être informés dans les meilleurs délais (au plus tard 9h30) ainsi que le personnel en charge de votre enfant.          Un certificat médical devra être fourni. A réception, un jour de carence sera appliqué.          Concernant les rendez-vous médicaux et pour toute annulation du repas sans facturation, l'information devra être portée aux services municipaux au plus tard 8 jours en amont de la date. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.          De plus concernant les rendez-vous médicaux, un certificat de passage chez le médecin devra être fourni comme tout justificatif.</p>

1°-3

## GENERALITE

### Facturation

Les tarifs des différents services périscolaires et extrascolaires pourront être révisés à la discrétion du conseil municipal par délibération. Une facture à terme échu regroupant toutes les prestations sera visible en ligne sur votre compte portail enfance chaque début de mois. Cette dernière est à régler au plus tard le 22 de chaque mois.

Toute demande de correction sera reportée sur la facturation du mois suivant.

Les modes de paiements acceptés sont :

- Carte bleue par le biais du portail,
- Chèque bancaire à l'ordre du trésor public
- Chèques vacances et/ou CESU, uniquement à hauteur du montant se rattachant aux conditions de ce mode de paiement,

**Les règlements en espèce ne sont plus possible en mairie.**

***Seuls les règlements en espèce auprès de la trésorerie de Magny le Hongre (aux horaires d'ouverture du public) sont possibles et uniquement pour les titres de paiement réceptionnés par courrier et portant sur le non paiement d'une facture antérieure.***

Sans règlement au terme du 22, un titre exécutoire sera émis le 1er du mois suivant. Le règlement sera impérativement effectué auprès de la trésorerie de Magny le Hongre.

Pour rappel, plus aucune inscription ne sera validée en l'absence de régularisation de cette dernière. En cas de difficultés, il est demandé de vous rapprocher de la mairie (DGS).

**Préambule**

Le restaurant scolaire est ouvert à l'ensemble des enfants fréquentant le groupe scolaire Fabre d'Eglantine et ce pour l'ensemble des cycles (maternelle et primaire), les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le service fonctionne également le mercredi et durant les vacances, uniquement pour les enfants inscrits au centre de loisirs (ALSH).

**Fonctionnement / Réservation****Plusieurs réservations possibles :**

- Réservation annuelle
- Réservation mensuelle

**Les réservations mensuelles sont à valider au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant.**

Toute réservation est due et aucun ajout ou annulation ne sera possible après la date du 15 (sauf maladie et rdv médicaux sous condition - se référer à la partie "généralité" du règlement).

Les menus validés lors des différentes commissions sont consultables sur différents supports (site mairie, affichage école, facebook, prestataire possible).

Pour les familles qui effectuent une réservation à l'année, il sera possible de procéder à des modifications (annulation ou ajout de réservation) chaque mois, au plus tard le 15 mois pour le mois suivant (exemple : le 15 janvier pour le mois de février).

**Dispositions financières**

Les tarifs fixés pour les différentes tranches peuvent être révisés à la discrétion du conseil municipal et par délibération.

Il sera demandé aux parents de fournir, et ce chaque année, leur feuille d'imposition de façon à recalculer le tarif du repas, selon le quotient familial. Toute absence de présentation impliquera l'application du tarif de la plage la plus haute.

**Préambule**

L'accueil pré et post scolaire est ouvert uniquement aux enfants scolarisés sur l'ensemble du cursus maternelle et primaire du groupe scolaire Fabre d'Eglantine.

La fréquentation peut être :

- Occasionnelle
- Régulière



Les enfants non inscrits à ce service ne peuvent en bénéficier (inscription lors du dépôt du livret unique d'inscription annuelle). Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants à compter de 16h30.

**Fonctionnement / Inscription**

Le service est ouvert les :

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h à 8 h 30 - Heure de départ des enfants vers le groupe scolaire
- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 19 h.

La prise en charge des enfants est effectuée par l'équipe du centre de loisirs.

Le départ des enfants s'effectue entre 17 heures et 19 heures.

Les inscriptions sont obligatoires et à valider au **15** du mois précédent.



Une modification est possible 8 jours avant la date concernée (jour plein). Cette démarche reste **exceptionnelle**.

**Retard :**

Il est demandé aux familles d'avoir un grand respect des horaires.

Les retards répétés sans excuse valable sont un motif d'exclusion du service.

Sauf cas exceptionnel, ces retards répétés conduiront les services référents à faire appel à la gendarmerie.

**Dispositions financières**

Les tarifs sont répertoriés par tranche et sont appliqués après calcul du quotient (chaque année).

Pour rappel, toute réservation est due.

**Nouvelle disposition :**



En cas **d'absence d'inscription**, l'enfant sera pris en charge par le service périscolaire.

Une pénalité de **10 euros** sera alors facturée par prestation et par enfant.



En cas de **retard** (au-delà de 19 heures), une pénalité de **10 euros** sera facturée par enfant, si fratrie, pénalité appliquée à chaque enfant.

**Responsabilité**


Lors de l'arrivée de l'enfant le matin, ce dernier doit être accompagné jusqu'à la porte et ne doit pas être laissé seul tant qu'un animateur ne l'ait pris en charge.  
Aucun enfant ne peut quitter seul l'accueil.  
Il doit être obligatoirement pris en charge par la famille ou par une personne désignée (voir dossier d'inscription), et sous condition que la personne soit majeure.

**Dispositions particulières**

Un enfant malade ne peut être accueilli dans la structure. Pour rappel, les animateurs ne sont pas habilités à administrer un médicament de toute sorte.  
Seul les PAI ou autres dispositions particulières sont prises en charge.  
En cas de fièvre ou autre bobologie, les parents sont avisés et doivent venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

<b>Préambule</b>	<p>Le centre de loisirs est ouvert aux enfants de la commune et aux enfants extérieurs durant les vacances scolaires ainsi que les mercredis durant la période scolaire.</p> <p>La tranche d'âge des enfants accueillis est située entre 3 ans révolus et 12 ans.</p> <p>Les enfants doivent être propres et autonomes.</p>
<b>Fonctionnement / Inscription</b>	<p>Le centre est ouvert : de 7 heures à 19 heures (mercredis et vacances)</p> <p>L'accueil des enfants s'effectue de 7 heures à 9 heures (sauf jour de sortie en extérieur qui peut amener à un changement de l'horaire d'accueil). Le départ des enfants s'effectue entre 17 heures et 19 heures.</p> <p>Pour rappel, les enfants sont sous la responsabilité des services compétents qui les accueillent. Il ne sera autorisé aucun départ en amont de cet horaire.</p> <p>En cas de sollicitation exceptionnelle, une demande écrite devra être formulée et transmise en mairie pour tout accord.</p> <p>L'inscription peut être : - occasionnelle - régulière</p> <p>La journée de centre englobe le repas du midi ainsi que le goûter.</p> <p> Les inscriptions sont à réaliser le <b>15</b> du mois précédent pour les mercredis et le <b>20</b> du mois précédent pour les périodes de vacances scolaires.</p>
<b>Dispositions financières</b>	<p>Les tarifs sont répertoriés par tranche et sont appliqués après calcul du quotient (chaque année).</p> <p>Pour rappel, toute réservation est due.</p> <p></p> <p>En cas de <b>retard</b> (au-delà de 19 heures), une pénalité de <b>10 euros</b> sera facturée par enfant, si fratrie, pénalité appliquée à chaque enfant.</p>
<b>Responsabilité</b>	<p>Lors de l'arrivée de l'enfant le matin, ce dernier doit être accompagné jusqu'à la porte et ne doit pas être laissé seul tant qu'un animateur ne l'ait pris en charge.</p> <p>Aucun enfant ne peut quitter seul le centre.</p> <p>Il doit être obligatoirement pris en charge par la famille ou par une personne désignée (voir dossier d'inscription), et sous condition que la personne soit majeure.</p>
<b>Dispositions particulières</b>	<p>Un enfant malade ne peut être accueilli dans la structure. Pour rappel, les animateurs ne sont pas habilités à administrer un médicament de toute nature que ce soit.</p> <p>Seul les PAI ou autres dispositions particulières sont prises en charge.</p> <p>En cas de fièvre ou autre bobologie, les parents sont avisés et doivent venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.</p> <p>Il est demandé de fournir à chaque nouvelle année, une paire de chaussons qui reste dans l'enceinte du centre de loisirs</p>



<b>Préambule</b>	<p>L'étude surveillée est réservée aux enfants scolarisés à l'école Fabre d'Eglantine du CP au CM2.</p> <p>Le nombre de places est limité à 25 enfants par étude.</p> <p>Cette prestation est un service éducatif assuré par les enseignants de l'Ecole Fabre d'Eglantine et non un accueil de type garderie.</p>
<b>Fonctionnement / Inscription</b>	<p>L'étude surveillée se déroule dans l'enceinte de l'école, dès la fin de la journée scolaire.</p> <p>Les études ont lieu les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lundis,</li> <li>- Mardis,</li> <li>- Jeudis,</li> <li>- Vendredis</li> </ul> <p>De 16h30 à 17h45</p> <p>Un temps récréatif est prévu avant le début de l'étude. Ce temps permet à l'enfant de prendre son goûter (fourni par la famille).</p> <p>Les enfants sont pris en charge par un enseignant. Ce dernier veillera à ce que les leçons soient comprises, apprises et que les exercices soient faits.</p> <p>Il est possible d'inscrire les enfants aux études de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour par semaine.</li> </ul> <p>Le ou les jours choisis par les parents sont validés pour l'année scolaire.</p>
<b>Dispositions financières</b>	<p>Les tarifs sont définis chaque année et proposé selon plusieurs forfaits (un jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours semaine)</p> <p> Si un enfant ne suit plus une étude, la prestation reste redevable pour l'année.</p>
<b>Responsabilité</b>	<p>Il est demandé aux parents ou aux personnes habilitées à venir récupérer l'enfant, de respecter les horaires de sortie des études.</p>
<b>Dispositions particulières</b>	<p>Un enfant malade ne peut être accueilli.</p> <p>Chaque absence doit être signalée à l'enseignant par écrit ou par téléphone.</p>

**Circonstances et événements exceptionnels**

Les demandes peuvent être en lien avec :

- Un impondérable technique (réseau routier perturbé par un accident ou autre, réseau ferré interrompu) :
- Un événement familial (hospitalisation, accident de la vie, etc)

Les demandes doivent obligatoirement être formulées **auprès de la mairie** (mairie@couillypontauxdames.fr ou par téléphone au 01.60.04.02.24).

Une réponse sera ensuite apportée par la directrice générale des services, après avis du maire et l'adjointe en charge de l'enfance, pour avis.

Si toutefois une demande urgente devait intervenir en dehors des horaires d'ouverture de la mairie, cette dernière pourrait exceptionnellement être formulée auprès du centre de loisirs qui fera suivre en interne aux personnes habilitées à la validation.

**Métiers pouvant bénéficier d'une inscription dérogatoire (Délai d'inscription réduit)**

Liste des métiers concernés (**exercés par les deux parents**):

- . Pompiers, gendarmes, policiers
- . Métier de la santé (médecin, infirmier)
- . Et toute autre personne pouvant justifier d'un métier organisé selon des contraintes de planning très courtes.

Lors de l'inscription annuelle, un courrier en sus devra être déposé afin que la demande soit **étudiée** et **validée** (fournir une attestation d'employeur).

Une réponse écrite sera apportée à chaque demande et pour rappel, valable uniquement pour l'année scolaire en cours.

Cette démarche est à renouveler chaque année.